



Lettre d'information de la semaine du 2 au 6 février 2026

(sous réserve de modifications)

*Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.*

SOMMAIRE DE LA COUR

I. ARRÊTS

Jeudi 5 février 2026 - 9h30

Arrêt dans les affaires jointes [C-364/24 et C-393/24](#) [Fidenato] (IT)

L'enjeu : un État membre peut-il interdire la culture d'un OGM autorisé par l'Union sans violer les libertés fondamentales du marché intérieur ?

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire [C-572/23 P](#) Puigdemont i Casamajó e.a./Parlement (Levée de l'immunité parlementaire) (EN)

L'enjeu : le Parlement européen a-t-il valablement levé l'immunité parlementaire de députés poursuivis pénalement dans leur État membre d'origine ?

Communiqué de presse

II. PLAIDOIRIES

Mercredi 4 février 2026 - 9h30

Plaidoiries dans l'affaire [C-906/24](#) Sirto (FI)

-

Plaidoiries dans l'affaire [C-154/25](#) Commission/France (Nitrates dans l'eau potable) (FR)

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE LA COUR

I. ARRÊTS

Jeudi 5 février 2026 - 9h30

Arrêt dans les affaires jointes [C-364/24 et C-393/24](#) [Fidenato] (IT) -- première chambre

L'enjeu : un État membre peut-il interdire la culture d'un OGM autorisé par l'Union sans violer les libertés fondamentales du marché intérieur ?

Communiqué de presse

Un agriculteur italien a cultivé du maïs génétiquement modifié MON 810 alors que cette culture est interdite en Italie. Les autorités nationales lui ont ordonné de détruire les plantations et lui ont infligé des amendes d'un montant total de 50 000 euros.

Cette interdiction s'inscrit dans le cadre d'un mécanisme instauré en 2015 par le droit de l'Union, qui permet aux États membres de restreindre ou d'interdire sur leur territoire la culture d'OGM en demandant une modification de la portée géographique de l'autorisation concernée. C'est sur ce fondement que l'Italie a exclu de son territoire la culture du maïs MON 810.

Saisie de recours contre ces mesures, une juridiction italienne a interrogé la Cour de justice sur la validité de ce mécanisme, notamment au regard de la libre circulation des marchandises, de la liberté d'entreprise et des principes de non-discrimination et de proportionnalité.

[Retour sommaire](#)

[Arrêt dans l'affaire **C-572/23 P** Puigdemont i Casamajó e.a./Parlement \(Levée de l'immunité parlementaire\) \(EN\) -- troisième chambre](#)

L'enjeu : le Parlement européen a-t-il valablement levé l'immunité parlementaire de députés poursuivis pénalement dans leur État membre d'origine ?

Communiqué de presse

À la suite du référendum d'autodétermination organisé en Catalogne le 1^{er} octobre 2017, des poursuites pénales ont été engagées en Espagne contre plusieurs responsables politiques catalans, dont MM. Carles Puigdemont, Antoni Comín et M^{me} Clara Ponsatí, alors membres du gouvernement autonome de Catalogne.

En mars 2018, la Cour suprême espagnole les a notamment inculpés pour rébellion et détournement de fonds publics. Les intéressés ayant quitté l'Espagne, des mandats d'arrêt ont été émis contre eux.

Élus députés au Parlement européen lors des élections de 2019, ils ont vu leur immunité parlementaire levée par le Parlement en mars 2021. Ils ont contesté ces décisions devant le Tribunal de l'Union européenne, qui a rejeté leur recours par un arrêt du 5 juillet 2023. Ils ont alors formé un pourvoi devant la Cour de justice.

[Retour sommaire](#)

II. PLAIDOIRIES

Mercredi 4 février 2026 - 9h30

[Plaidoiries dans l'affaire **C-906/24** Sirto \(FI\) -- cinquième chambre](#)

Un litige oppose une seule et même famille à l'Office de l'immigration finlandais, à la suite de décisions d'expulsion et de renvoi adoptées en novembre 2022. Le père de famille, de nationalité roumaine, a bénéficié d'un droit de séjour en Finlande en tant que travailleur ; il y a exercé une activité professionnelle pendant plusieurs années avant d'être condamné à plusieurs reprises pour des infractions pénales. Estimant qu'il constituait une menace pour l'ordre public et la sécurité publique, les autorités finlandaises ont décidé de l'expulser vers la Roumanie.

Par voie de conséquence, l'Office de l'immigration a également décidé de renvoyer la mère (de nationalité moldave) et les enfants vers la Moldavie, et a refusé l'enregistrement du droit de séjour de l'un des enfants de nationalité roumaine. Les intéressés ont contesté ces décisions, en faisant notamment valoir que les enfants sont scolarisés en Finlande, qu'ils y sont fortement intégrés et que la mère en a la garde effective.

Après le rejet de leurs recours par le tribunal administratif de Helsinki, les requérants ont saisi la Cour administrative suprême finlandaise. Celle-ci s'interroge sur l'existence d'un droit de séjour autonome, en vertu du droit de l'Union, pour les enfants scolarisés et leur mère, malgré l'expulsion du père, et sur les conséquences éventuelles de cette situation pour la légalité de la mesure d'éloignement. C'est sur ces questions qu'elle interroge la Cour de justice.

[Retour sommaire](#)

[Plaidoiries dans l'affaire **C-154/25** Commission/France \(Nitrates dans l'eau potable\) \(FR\) -- neuvième chambre](#)

En 2018, la Commission européenne a été informée de nombreux cas de non-conformité de l'eau potable aux exigences de l'Union, notamment en ce qui concerne le paramètre « nitrates », dans la région Centre-Val de Loire. Elle a engagé des échanges avec les autorités françaises, avant d'étendre ses vérifications à l'ensemble du territoire.

Estimant que la France ne respectait pas ses obligations, la Commission lui a adressé une lettre de mise en demeure en octobre 2020, suivie d'un avis motivé en février 2023, couvrant plus d'une centaine d'unités de distribution d'eau.

Considérant que la situation de manquement persistait malgré les réponses des autorités françaises, la Commission a décidé de saisir la Cour de justice d'un recours en manquement.

[Retour sommaire](#)

[Retour au sommaire](#)

Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site www.curia.europa.eu.

www.curia.europa.eu | [@CourUEPresse](#)

Amanda Nouvel, attachée de presse

+352 4303-2524 ou 4303 3000

amanda.nouvel_de_la_fleche@curia.europa.eu

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

